



l'info par l'UNSA Sport

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL au 01/01/2010

Si l'employeur a déjà octroyé des augmentations aux salariés d'un montant égal ou supérieur à ce que prévoit l'avenant 36 et après la date de signature de l'avenant, les nouvelles augmentations conventionnelles ne s'appliquent pas. En tout état de cause, les augmentations conventionnelles ne se cumulent pas avec les augmentations négociées au sein de l'entreprise.

Ainsi, si l'employeur a procédé à des augmentations générales en janvier 2009, par exemple, il faut retenir l'augmentation la plus favorable aux salariés.

Il a été étendu par arrêté ministériel du 16 février 2009 (publié au JO 24 février 2009). Les dispositions de cet avenant deviendront obligatoirement applicables à tous les employeurs de la branche sport, à compter du 1er avril.

Son apport majeur est l'augmentation échelonnée de la valeur du SMC à compter du 1er avril 2009.

Depuis le 1er janvier 2008, le SMC est à 1261 €. Dès l'entrée en vigueur des dispositions de l'avenant n°36, le SMC de base passera à :

- ▶ 1274,87 au 1er avril 2009
- ▶ 1281,25 au 1er septembre 2009
- ▶ 1294,06 au 1er janvier 2010

=> Les pourcentages en fonction des groupes de classification (modifiés pour les 3 premiers groupes par l'avenant n°31) demeurent inchangés.

En outre, le salaire brut réel de l'ensemble des salariés devra augmenter au moins du montant des augmentations de chaque groupe (article 2 de l'avenant). => Ainsi, même si la rémunération des salariés est supérieure au SMC de leur groupe, ces salariés devront également être augmentés au moins à hauteur des montants indiqués dans cet avenant.

De plus, dans la mesure où le SMC augmente au 1er avril 2009 et impacte la rémunération de l'ensemble des groupes de classification, le montant de la prime d'ancienneté, basée sur le SMC du groupe 3, augmentera également à compter de cette date. => Ainsi, le montant de la prime d'ancienneté au 1er avril 2009, pour un salarié à temps plein sera de 15,01€.